

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 16 février 2023
Date d'affichage de la convocation	: 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR

**ABSENT :** Michel MEDICI

**POUVOIR :** Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA

**Délibération n° : DEL 2023 002**

**OBJET : PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur :** M. Le Maire

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public concernant la construction d'une halle et aménagement de l'espace public de la Tour Carrée.

Une consultation a été lancée le 13 janvier 2023 avec réponse au 10 février 2023

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Lot n°	Critère	Pondération
1	Qualité	40%
	Prix des Prestations	60 %
2, 3, 4, 5, 6, 7, 8	Prix des Prestations	40%
	Valeur technique	60%

Ce marché comporte 8 lots :

Lot(s)	Désignation	Offres reçues
01	TERRASSEMENT ET RESEAUX DIVERS	- PUGNAT TP - ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES
02	BORDURES ET REVETEMENTS	- SOLS SAVOIE
03	MOBILIER ET ESPACES VERTS	- MILLET PAYSAGE-ENVIRONNEMENT - NATUR' DECOR - Idverde - CHAMP DES CIMES - SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS - ALPES JARDINS PAYSAGES - TARVEL - MABBOUX PARCS ET JARDINS
04	GENIE ELECTRIQUE ECLAIRAGE	- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC
05	MACONNERIE	- CGI SERET
06	STRUCTURE BOIS	- ENTREPRISE ANDRE ROUX - LP CHARPENTE - PEGORIER BERTRAND
07	ETANCHEITE	- AMP ETANCHEITE - ALPES ETANCHEITE - ETANCHEITE DAUPHINOISE - MBC ETANCHEITE - ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (ED2S) - UNIVERSAL ETANCHEITE - SAVOIE ETANCH'
08	PORTES SECTIONNELLES	- F.E.A - SOFTICA

Considérant la consultation en date du 13 janvier 2023,

Considérant les offres reçues pour les différents lots,

Considérant la commission technique et le bureau du 24 février 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant le courrier remis par l'entreprise PUGNAT TP, pour annoncer que son planning ne lui permet pas de répondre favorablement à l'offre. Il n'a donc pas fourni d'offre

Considérant la note obtenue par l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES, pour le lot 1,

Considérant la note obtenue par l'entreprise SOLS SAVOIE pour le lot 2,

Considérant la note obtenue par la SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS pour le lot 3,

Considérant la note obtenue par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour le lot 4,

Considérant la note obtenue par l'entreprise CGI SERET pour le lot 5,

Considérant la note obtenue par l'entreprise ROUX pour le lot 6,

Considérant la note obtenue par l'entreprise AMP ETANCHEITE pour le lot 7,

Considérant la note obtenue par l'entreprise F.E.A pour le lot 8,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,
- Désigne pour le lot 1 : l'ETABLISSEMENTS MARIAZ FRERES en tant que titulaire du marché pour un montant de 244 865.60 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra modifier son offre, en fonction des modifications des réseaux souhaités par la commune,
- Désigne pour le lot 2 : l'entreprise SOLS SAVOIE en tant que titulaire du marché pour un montant de 311 375.74 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra fournir un détail sur le prix d'un article,
- Désigne pour le lot 3 : la SOCIETE D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS en tant que titulaire du marché pour la tranche ferme pour un montant de 17 313 € HT ; la somme de 83 145.50 € HT fera l'objet d'une tranche optionnelle (parking sud, aire de jeux et parking nord),
- Désigne pour le lot 4 : l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC en tant que titulaire du marché pour un montant de 81 289.10 € HT, sous réserve de négociation : l'entreprise devra modifier son offre, en fonction des modifications des réseaux souhaités par la commune,
- Désigne pour le lot 5 : l'entreprise CGI SERET en tant que titulaire du marché pour un montant de 72 504.85 € HT,
- Désigne pour le lot 6 : l'entreprise ROUX en tant que titulaire du marché pour un montant de 271 690.03 € HT. Il est précisé que la variante 13 309.97 € HT n'est pas retenue. Il est précisé que l'option couverture de tuiles en verres d'un montant de 16 406.90 € HT n'est pas retenue. L'entreprise ROUX sera questionnée pour le remplacement de deux châssis vitrés fixes de la Tour Carrée par deux châssis ouvrants.
- Désigne pour le lot 7 : l'entreprise AMP ETANCHEITE en tant que titulaire du marché pour un montant de 15 115.27 € HT,
- Désigne pour le lot 8 : l'entreprise F.E.A en tant que titulaire du marché pour un montant de 31 300 € HT. Avant notification, l'entreprise devra modifier son offre sans considérer la PSE
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché sous réserve des négociations en cours ;
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché
- Préciser que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le